

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 septembre 2022 à 20 heures,

Le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors :

- Dûment convoqué le mercredi 07 septembre 2022 ;
- S'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat, sous la présidence de Monsieur Michaël KRAEMER, Maire.

Étaient présents

-Michaël KRAEMER -Véronique RIONDET -Guy CHARRON -Violaine VIGNON
-Jean-Charles TABITA -Myriam BOULLET-GIRAUD -Patrice BELLE -Philippe BERNARD
-Isabelle MARECHAL -Frédéric BEYRON -Florence OLAGNE -Caroline DELAVENNE
-Céline PEYRONNET -Dimitri ARGOUD-PUY -Marc MARECHAL
-Olivier SAINT-AMAN -Daniel MOULIN -François NOUGIER -Mathis COSTE

Étaient excusés et ont donné pouvoir

-Marcelle DUPONT donne pouvoir à Véronique RIONDET
-Damien ROCHE donne pouvoir à Jean-Charles TABITA
-Gérard MOULIN donne pouvoir à Frédéric BEYRON

Étaient excusés

-Sophie VALLA

Nombre de membres en exercice : 23 - Nombre de membres présents à la séance : 19

Nombre de suffrages exprimés : 22

Ordre du jour

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/06/2022.....	3
COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.....	3
DELIBERATION N° DEL2022 085 :	3
BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2	3
DELIBERATION N° DEL2022 086 :	3
TAXE D'AMENAGEMENT – CONDITIONS DE REVERSEMENT, FIXATION DU TAUX ET INSTITUTION D'EXONERATION.....	3
DELIBERATION N° DEL2022 087 :	5
TARIFS DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) - MISE A JOUR.....	5
DELIBERATION N° DEL2022 088 :	6
CONTROLE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF LORS DES VENTES	6
DELIBERATION N° DEL2022 089 :	8
PAE - ALLEE DES ERABLES – CLOTURE	8
DELIBERATION N° DEL2022 090	9
CESSION D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE – BOUILLY	9
DELIBERATION N° DEL2022 091	10



CONVENTION DE DENEIGEMENT ENTRE LA COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE – RD 106i	10
DELIBERATION N° DEL2022 092 :	11
CONVENTION DE DENEIGEMENT ENTRE LA REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS ET LA COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS – RD 106I.....	11
DELIBERATION N° DEL2022 093 :	12
TARIFS, COMMERCIALISATION ET REVERSION DES REDEVANCES SKI NORDIQUE 2022 – 2023	12
DELIBERATION N° DEL2022 094 :	14
GRATUITES SKI NORDIQUE 2022 – 2023	14
DELIBERATION N° DEL2022 095 :	15
REGLEMENT DE SERVICE DES REDEVANCES POUR L'ACCES AUX PISTES DE SKI NORDIQUE DE LANS-EN-VERCORS	15
DELIBERATION N° DEL2022 096 :	16
CONVENTION AMBASSADEURS DES ALPES 2022	16
DELIBERATION N° DEL2022 097 :	17
TERRITOIRE ENERGIE 38 - ADHESION AU SERVICE DE CARTOGRAPHIE EN LIGNE ...	17
DELIBERATION N° DEL2022 098 :	17
CONVENTION CADRE POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS EN INTRA ET /OU UNION AVEC LA DELEGATION AUVERGNE-RHONE-ALPES DU CNFPT	17
DELIBERATION N° DEL2022 099	18
PERSONNEL - CREATION DE POSTE.....	18
DELIBERATION N° DEL2022 100 :	19
PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS	19
DELIBERATION N° DEL2022 101 :	21
DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS	21



En conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président propose à l'assemblée de nommer la/le secrétaire de séance. Est désignée pour remplir cette fonction : Céline PEYRONNET.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/06/2022

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 28 juin 2022.

Approbation à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEC092022	21/06/2022	AVENANT N°2 AU MARCHÉ POUR L'AMENAGEMENT ET LA MISE EN SECURITE RUE DES ECOLES ET PARKING ST DONAT
DEC102022	11/07/2022	CONVENTION D'UTILISATION DE MATERIEL GYMNIQUE
DEC112022	22/07/2022	ATTRIBUTION DU MARCHÉ MOE RENOVATION BATIMENT NORD GROUPE SCOLAIRE

**DELIBERATION N° DEL2022 085 :
BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2**

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget commune 2022, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	CHAPITRE	Opération	INTITULÉS	DÉPENSES
2188	21	103	Autres immobilisations corporelles	5 500.00 €
2315	23	106	Installation, matériel et outillage techniques	-5 500.00 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT				0.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les dispositions ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 20/09/2022 ; affiché le 20/09/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DELIBERATION N° DEL2022 086 :
TAXE D'AMENAGEMENT – CONDITIONS DE REVERSEMENT, FIXATION DU TAUX ET
INSTITUTION D'EXONERATION**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal a délibéré le 24 novembre 2011 pour instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire et d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de

l'urbanisme, totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+).

A partir du 1^{er} janvier 2022, les communes doivent prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à la communauté de commune du massif du Vercors (CCMV).

La commune de LANS EN VERCORS a transféré la compétence ZAE le 26 mars 2015. Les frais d'acquisition et d'aménagement de la ZA de la cote de Jaume ont été remboursés par la CCMV en décembre 2016.

Des engagements financiers ont été pris par la commune pour la délivrance de plusieurs permis de construire. Les travaux sont en cours car les recettes de la taxe d'aménagement équilibrent ces projets d'aménagement.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de transférer uniquement une partie de la taxe d'aménagement qui correspond aux permis et autorisations de travaux déposées dans le périmètre de la ZAE de la Cote de Jaume. Cette ZAE est définie par le permis d'aménager n°038 205 19 1 0001.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an, reconductible tacitement. Elle est transmise au service fiscaux au plus tard deux mois après le 13 septembre 2022.

Monsieur François NOUGIER : "Dans le cadre du transfert, la loi ne prévoit pas que les charges passent également..."

Monsieur le Maire : "Non, ça aurait été trop facile...En fait, je pense que c'est une façon déguisée d'obliger le transfert de certaines compétences automatique à la communauté de communes."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du transfert partiel de la taxe d'aménagement à la CCMV, correspondant au permis d'aménager n° PA 038 205 19 1 0001 ;
- Maintien le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal règlementé par un plan local d'urbanisme intercommunal habitat (PLUIh) ;
- Exonère en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+).

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 20/09/2022 ; affiché le 20/09/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales



DELIBERATION N° DEL2022 087 :

TARIFS DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) - MISE A JOUR

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le 30 juin 2020, la commune de LANS-EN-VERCORS a instauré une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) actualisée en fonction de l'indice du coût de la construction. Il est proposé au conseil municipal d'actualiser le montant de la PFAC.

L'indice connu du coût de la construction étant de 1948 à ce jour (1er trimestre 2022) et celui du 4ème trimestre 2020 étant de 1795, il est proposé d'appliquer le coefficient de ;
 $1948 : 1795 = 1,0085$ au forfait de 2021.

Le fait générateur du recouvrement de la PFAC est le raccordement au réseau collectif ou le rejet d'eaux usées supplémentaires ainsi que les changements de destination des constructions existantes et les activités produisant des eaux usées assimilées domestiques, etc.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau, et souhaitant s'y raccorder. La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

L'article 37 (partie V) de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte, d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **DECIDE QUE :**

- La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées.
- La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble neuf ou de l'immeuble existant à un réseau de collecte ancien ou nouveau. Dans le cas d'un immeuble déjà raccordé au réseau faisant l'objet d'une extension ou d'un changement de destination générateur d'eaux usées supplémentaires, la **PFAC est exigible trois mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme relative aux travaux.**
- La participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PFAC « assimilés domestiques ») s'appliquera selon les mêmes modalités que la PFAC.



- Le conseil municipal entérine les modalités de la PFAC ci-dessus et les montants actualisés ci-dessous ;
- Constructions neuves :
 - 4365€ pour les habitations jusqu'à 150 m² de surface de plancher créée.
Puis 8€ par m² supplémentaires
- Constructions existante non raccordée au réseau collectif subissant un aménagement intérieur, ou un changement de destination nécessitant un branchement au réseau :
 - 1464€ pour les habitations jusqu'à 150 m² de surface de plancher existante, puis 9€ par m² supplémentaire.
Exemple : garage ou entrepôt transformé en logement,
- Constructions existantes déjà raccordées au réseau collectif subissant une extension génératrice d'eaux usées supplémentaires, c'est-à-dire comprenant la création de point(s) d'eau :
 - 9€ par m² pour les habitations supérieures à 150 m² de surface de plancher créée.
Exemple : création d'une chambre-salle de bain en extension d'une maison existante
- Construction existante déjà raccordée au réseau collectif subissant un aménagement intérieur, ou un changement de destination générateur d'eaux usées supplémentaires, c'est-à-dire comprenant un ou plusieurs points d'eau :
 - 9€ par m² de surface de plancher existante supérieure à 150m².
Exemple : hôtel transformé en logements
- Constructions existantes utilisant antérieurement un système d'assainissement individuel, qui se raccordent au réseau collectif :
 - 1464€ pour les habitations jusqu'à 150 m² de surface de plancher existante, puis 9€ par m² supplémentaire.
- Cas particuliers :
 - Les logements sociaux :
 - 2183€ pour les habitations nouvelles jusqu'à 150 m² de surface de plancher créée puis 5€ par m² supplémentaires ou 732€ pour les habitations existantes jusqu'à 150 m² de surface de plancher créée puis 4€ par m² supplémentaires
 - Les hébergements collectifs :
 - 4365 € pour les constructions neuves par tranche de 5 chambres arrondi à l'unité supérieure (soit 27 chambres = 5,4 forfaits d'où 6 forfaits facturés),
 - 1464€ pour les constructions existantes par tranche de 5 chambres arrondi à l'unité supérieure (soit 19 chambres = 3,8 forfaits d'où 4 forfaits facturés),

Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} octobre 2022.

- **AUTORISE** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 20/09/2022 ; affiché le 20/09/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° DEL2022 088 :

CONTROLE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF LORS DES VENTES

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que d'une part, les assainissements autonomes sont contrôlés par notre Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC) à chaque



vente et que d'autre part, la préfecture a mis en demeure la Communauté de Commune du Massif du Vercors de réduire les eaux parasites arrivant à la station d'épuration de FENAT.

Afin de répondre à cette demande, il est proposé au conseil municipal de mettre en place un contrôle ponctuel des raccordements au réseau collectif lors des ventes

Ce dernier devra être inscrit dans notre règlement du service assainissement collectif et un tarif de contrôle devra être calculé.

Une procédure devra être décidée pour :

- la prise de rendez-vous sur place ;
- la réalisation du contrôle ;
- la rédaction du rapport de contrôle ;
- l'envoi aux pétitionnaires ;
- la facturation et le suivi des contrôles non conformes.

Les délais d'intervention de chaque étape, devront être étudiés et inscrits dans le règlement pour améliorer la fluidité des échanges.

Enfin, la date de mise en œuvre de l'obligation devra être déterminée en fonction de l'avancée du dossier et des échanges avec la Communauté de Commune du Massif du Vercors pour tendre, si c'est possible, vers une procédure identique sur le plateau du Vercors.

Madame Violaine VIGNON : *"Concrètement, les contrôles, c'est quoi, ce sont des contrôles caméra ou... ?"*

Monsieur le Maire : *"Contrôle fumée, contrôle caméra, contrôle par la fluorescéine..."*

Monsieur Patrice BELLE : *"Contrôle des eaux pluviales, contrôle de l'eau potable, contrôle de l'assainissement..."*

Monsieur François NOUGIER : *"Est-ce que vous savez si d'autres communes vont faire passer la délibération."*

Monsieur le Maire : *"Pour l'instant, on est tout seul. Les autres communes se posent la question de savoir s'ils le font ou pas... Ils réfléchissent. Je pense qu'aujourd'hui c'est important que l'on puisse le faire parce que l'on a tout un tas de rapports qui nous montrent qu'il y a des soucis et si on a un outil qui nous permet de résoudre ces soucis. Jusqu'à présent, nous envoyons un courrier et après c'est au bon vouloir du propriétaire, alors, autant dire que ce n'est jamais fait. Alors que là, pour le coup, la vente est bloquée, donc s'il veut vraiment vendre son bien, il est obligé de faire les travaux."*

Monsieur Marc MARECHAL : *"Dans le secteur du SPANC , c'est à dire non collectif, l'acheteur a l'obligation de se mettre en conformité dans un délai d'un an. Au bout d'un an, des lettres devraient être envoyées, cependant, je m'aperçois que les communes ne le font jamais notamment parce qu'il n'y a pas le service communal ou le prestataire extérieur pour le faire, le problème majeur, c'est ça."*

Monsieur le Maire : *"C'est pour cela que la commune va peut être voir avec le prestataire extérieur pour faire ces contrôles là."*

Monsieur Marc MARECHAL : *"L'idée est bonne, sauf qu'il y a un surcoût."*



Monsieur le Maire : *"Oui, on est d'accord, néanmoins les amendes que la commune va payer parce qu'il y a saturation des réseaux, à un moment donné, quoi qu'il arrive, la commune va le payer."*

Monsieur Marc MARECHAL : *"Aujourd'hui, les diagnostics sont à charge du vendeur, par contre les travaux de mise en conformité sont négociés entre l'acheteur et le vendeur."*

Monsieur François NOUGIER : *"Dans cette délibération, à aucun moment on précise que la vente ne sera pas possible si le réseau n'est pas branché correctement. On acte juste le principe que la commune demande qu'un contrôle soit fait."*

Monsieur le Maire : *"Oui, mais avec cette délibération, cela nous permet de bloquer la vente. Le conseil municipal impose le contrôle pour la vente et s'il n'a aucune preuve du séparatif des raccordements, on peut bloquer la vente. On ne peut pas agir tant que l'on a pas votée cette délibération."*

Monsieur Marc MARECHAL: *"Il faudra confirmer ce point juridique, cela me laisse un peu perplexe."*

Monsieur François NOUGIER : *"Cette délibération impose juste le contrôle."*

Monsieur le Maire : *"On prend tous les points, on les fait remonter au service compétent qui vous donnera l'information."*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de contrôler les assainissements collectifs lors des ventes de biens ;
- **Autorise** le Maire à lancer les procédures pour mettre à jour notre règlement de service assainissement collectif ;
- **Prend acte** qu'une délibération fixant les modalités de mise en œuvre sera prise prochainement.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 20/09/2022 ; affiché le 20/09/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° DEL2022 089 :
PAE - ALLEE DES ERABLES – CLOTURE

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le 9 novembre 1993 la commune a instauré, le Programme d'Aménagement d'Ensemble dit de « l'allée des Erables » dont le programme d'investissement prévoyait un coût des travaux de 3.450.063,19 francs soit 525.924,27€ et un achèvement au 1/12/1997.

80,23% de ces travaux devaient être pris en charge par les constructeurs soit un montant de 2.768.000,00 francs (421.978,88€ tarif de 1993).

La participation a donc été fixé à 660 francs par m² de surface hors œuvre nette. (SHON) en 1993 pour être mis à jour à 128,24 € en 2012.

L'ensemble des permis de construire mis en œuvre jusqu'au 31 décembre 2012 a permis de recouvrir un montant de la participation.

Considérant que le montant de la participation fixé en 1993 a été atteint,



Le maintien de l'outil PAE de 1993 n'est plus nécessaire.

Suite à une erreur matérielle et après vérification dans les archives communales, il semble qu'aucune délibération n'a été prise pour entériner cette situation.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de mettre fin au PAE de l'allée des Erables.

Monsieur Marc MARECHAL : *"Juste un petit point historique, il faut rappeler que dans l'aménagement de l'ensemble du secteur des Erables depuis le cimetière jusqu'au bas de la route, à l'époque, il avait été prévu que les bénéficiaires des permis de construire n'acquitteraient pas la taxe locale d'équipement mais qu'en contre partie ils verseraient une participation calculée au prorata des mètres carrés de surface hors oeuvre bâtie. On s'est aperçu en commission d'urbanisme, suite à un courrier d'une vieille famille lantière qui a été propriétaire que, à priori, la commune n'avait pas pris de délibération pour constater la clôture du PAE. Donc, je suggérerai que l'on rajoute deux lignes pour les permis qui ont été délivrés après, parce que là, il y a la date de 2012, hors on a délivré des permis de construire dans ce secteur après cette date, au moins deux. Pour ces permis délivrés après le 31/12/2012, on a demandé la taxe d'aménagement normale et non pas cette participation. Ce serait peut-être bien de rappeler que les permis de construire délivrés après le 31/12/2012 ont été assujettis à la taxe d'aménagement à sa date d'entrée en vigueur... qu'on se couvre un peu à ce niveau là."*

Monsieur le Maire : *"Cette mention sera rajoutée sous réserve d'une vérification réglementaire."*

Monsieur Guy CHARRON : *"J'ai reçu cette vieille famille, après explications, il était tout content et il a dit ; non je ne porterai pas l'affaire en justice...."*

Monsieur Marc MARECHAL : *"Surtout qu'il n'y avait pas la notion d'intérêt pour agir parce que celui qui a envoyé cette lettre de deux pages, qui était quand même bien écrite et bien argumentée, n'était pas propriétaire, ni riverain, ni rien du tout... et enfin il avait raison sur le principe, il avait gardé ça en mémoire, mieux que nous."*

Monsieur Guy CHARRON : *"Oui, oui, et le rendez-vous s'est bien déroulé."*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constata** l'achèvement des travaux prévus au PAE nommé « allée des Erables » ;
- **Prend acte** que la participation PAE a bien été perçue par la collectivité ;
- **Clôture** le dispositif de participations du PAE « Allée des érables ».

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 20/09/2022 ; affiché le 20/09/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° DEL2022 090

CESSION D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE – BOUILLY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en 2021 elle l'a autorisé à vendre une partie de la parcelle située à Bouilly qui sert de fossé d'évacuation des eaux pluviales.

Suite à une erreur matérielle, la parcelle a été dénommée section C au lieu de section E. C'est pourquoi, il est demandé au conseil municipal de redélibérer.



Monsieur le Maire propose donc que la commune vende une partie de la parcelle E 563 sous réserve que tous les frais de géomètre et notariés soient à la charge de l'acquéreur. Le prix de vente proposé est de 88,98€/m² car l'emprise vendue augmentera la propriété foncière de l'acquéreur sans avantage pour la commune.

L'emprise restant communale devra être suffisante pour permettre l'entretien du fossé d'eaux pluviales.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser cet accord et de signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote) :

- **Prend acte** qu'un document d'arpentage va être établi pour définir l'emprise exacte vendue sur la parcelle cadastrée E 563 à Bouilly ;
- **Accepte** de vendre cette emprise au prix de 88,98€/m² sous réserve que les frais de géomètre et notariés soient à la charge de l'acquéreur ;
- **Autorise** la première Adjointe au Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 20/09/2022 ; affiché le 20/09/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° DEL2022 091

CONVENTION DE DENEIGEMENT ENTRE LA COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE – RD 106i

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la viabilité hivernale des voies départementales en agglomération relève de compétence simultanée commune / département.

En cas d'intempérie, il est parfois difficile au service du Département de déneiger la RD 106i suffisamment tôt et suffisamment souvent pour permettre l'ouverture de la station des remontées mécaniques et maintenir les bonnes conditions d'accès et de circulation.

Afin optimiser les interventions de chacun et d'organiser les conditions techniques du déneigement de la période du 15 novembre au 15 mars de l'année suivante, il est proposé de signer une convention avec le Département.

Le département ne pouvant pas conventionner avec la REML, il est proposé que la commune conventionne avec le département et que la REML conventionne avec la commune.

La convention avec le département prévoit que la commune de LANS EN VERCORS pourra déneiger gratuitement la RD 106i (route des montagnes de Lans) du PR4+000 AU PR4+500 soit environ 4.5 km en renfort des services de la maison du département pour une durée de 10 ans. Celle-ci pourra être dénoncée au plus tard le 1er mai de chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :



- **Approuve** le principe de conventionner pour le déneigement de la RD 106i, à compter du 15 novembre 2022 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention - annexée à la présente délibération - avec le département ;
- **Prend acte** qu'une convention devra être établie avec la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans pour finaliser l'organisation du déneigement sur cette route.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 20/09/2022 ; affiché le 20/09/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° DEL2022 092 :

CONVENTION DE DENEIGEMENT ENTRE LA REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS ET LA COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS – RD 106I

Le Département de l'Isère ne pouvant pas conventionner avec la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans (REML) pour organiser le déneigement de la RD 106i, route des Montagnes de Lans, une convention sera signée avec la commune de LANS EN VERCORS. Celle-ci est gratuite, pour une durée de 10 ans, du 15 novembre au 15 mars de l'année suivante.

Compte tenu de l'organisation des services et dans un souci d'efficacité, il est judicieux que ce soit le personnel de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans et non le personnel des services techniques qui réalise le déneigement de cette voie. En effet, le Directeur d'exploitation de la Régie est le mieux placé pour être réactif à la viabilité hivernale de cet axe et vérifier que le déneigement soit réalisé suffisamment tôt et suffisamment souvent pour permettre l'ouverture de la station des remontées mécaniques et maintenir les bonnes conditions d'accès et de circulation.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de confier cette mission de prestation de services à la REML dans les mêmes conditions que la convention avec le Département. C'est-à-dire, la REML pourra déneiger gratuitement la RD 106i (route des montagnes de Lans) du PR4+000 AU PR4+500 soit environ 4.5 km en renfort des services de la maison du département pour une durée de 10 ans. La convention pourra être dénoncée au plus tard le 1^{er} mai de chaque année.

Certains contrats conclus entre entités appartenant au secteur public, constituant des contrats de quasi-régie ou des contrats de coopération public-public, sont exclus du champ d'application du droit de la commande publique. La mise en œuvre d'obligations de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion de contrats entre un pouvoir adjudicateur et une entité qui, bien que dotée de la personnalité morale, constitue le prolongement administratif de celui-ci, n'est pas nécessaire.

Compte tenu de ces éléments, monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention – annexée à la présente délibération - définissant les modalités d'exécution de cette prestation de service de déneigement au profit de la commune, à compter du 15 novembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de conventionner pour le déneigement de la RD 106i, à compter du 15 novembre 2022 avec la REML ;



- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention - annexée à la présente délibération - avec la REML.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 20/09/2022 ; affiché le 20/09/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° DEL2022 093 :
TARIFS, COMMERCIALISATION ET REVERSION DES REDEVANCES SKI NORDIQUE
2022 – 2023

Monsieur le Maire expose dans un premier temps la nécessité de fixer le montant pour la saison 2022/2023 des redevances pour la pratique du ski nordique.

La grille tarifaire proposée, également jointe en annexe, est la suivante :

	TARIFS REDEVANCES SKI DE FOND 2022 2023												
	NORDIC PASS SAISON				NORDIC PASS VERCORS SEJOURS							SEANCES LANS-EN-VERCORS	
	NATIONAL	ISERE (DROME)	VERCORS 4 SAISONS	VERCORS HIVER	2 JOURS	3 JOURS	4 JOURS	5 JOURS	6 JOURS	7 JOURS	JOURNEE	1/2 journée à partir de 12 h 30	
skipass.lansenvercors.com	* Ventas Flash et Préventes UNIQUEMENT sur skisnordique.net												
	JOURNEES CONSECUTIVES												
VENTES FLASH Juniors Les 15 et 16 octobre 2022	-	40 € Du 14 au 17 10 2022 *	66,00 €	35,00 €									
PREVENTES Juniors Du 17 octobre au 15 novembre 2022	65 € Du 01 10 au 15 11 2022 *	46 € Du 13 10 au 15 11 2022 *	78,00 €	41,00 €									
Juniors (de 2003 à 2017)	75,00 €	65,00 €	80,00 €	50,00 €	10,00 €	16,00 €	19,00 €	23,00 €	27,00 €	28,00 €	3,50 €	3,40 €	
GROUPES Jeunes (+ 10 personnes)	-	-	78,00 €	41,00 €									
CLUBS du VERCORS JEUNES SKI DE FOND (de 2003 à 2017) sur présentation de la licence	-	-	65,00 €	35,00 €									
VENTES FLASH Adultes Les 15 et 16 octobre 2022	-	110 € Du 14 au 17 10 2022 *	140,00 €	100,00 €									
PREVENTES Adultes Du 18 octobre au 15 novembre 2022	180 € Du 01 10 au 15 11 2022 *	125 € Du 18 10 au 15 11 2022 *	150,00 €	115,00 €									
ADULTE (de 1953 à 2002)	210,00 €	150,00 €	180,00 €	140,00 €	22,00 €	30,00 €	39,00 €	47,00 €	55,00 €	63,00 €	9,00 €	7,50 €	
GRUPE Adultes (+ 10 pers et 1 règlement)	-	125,00 €	150,00 €	115,00 €	17,50 €	23,00 €	30,00 €	35,00 €	40,00 €	44,00 €	7,45 €	6,40 €	
SENIORS (de 1952 et avant)	-	70,00 €	100,00 €	60,00 €	12,00 €	17,00 €	21,00 €	27,00 €	35,00 €	40,00 €	3,60 €	3,40 €	
PACK FAMILLE JOURNEE	4 personnes (2 adultes maximum) + 2,50 € par enfant supplémentaire										20,20 €		
PROMO					16,20 €	21,70 €	24,00 €	28,50 €	32,50 €	36,00 €	6,70 €	5,70 €	
COLLEGE A LA NEIGE	1 enfant avec sa carte collège à la neige, accompagné par 1 adulte - tarif remis à -30% pour chacun										6,30 €	2,45 €	
Séance scolaire (hors Isère)											2,50 €		

GRATUITE ACCORDEE A LA JOURNEE sur présentation d'un justificatif

* Aux enfants nés en 2018 ou après

* Au Jour d'anniversaire

* Aux personnes handicapées, aux titulaires de la licence de la Fédération Française Handisport et de la Fédération Française de Sports Adaptés

* Aux scolaires du département de l'Isère, dans le cadre du tiers temps pédagogique : Une fiche mentionnant le nombre d'élèves et la structure sera obligatoirement remplie et signée par le responsable.

* Aux pisteurs secouristes alpin ou fond sur présentation fiche de paie ou contrat de travail saison 2022/2023

* Accompagnateurs et Groupes : 1 pour 10 payants

PROMO = Titre vendu lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas de proposer une qualité de piste optimale

Titre vendu sur pistes : 15 €

Support carte : 2 € (pour le 1er achat)
Support indispensable pour encoder votre forfait. Carte réutilisable et rechargeable sur : skipass.lansenvercors.com

Carte support mains libres
Nordic Pass Saison et séjours VERCORS : 3 €

L'accès aux pistes de ski de fond ainsi qu'aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond, est soumis à redevance.
(Loi "Montagne" du 9 Janvier 1985, article B1)

Par ailleurs, il est précisé que :

1/ La commercialisation du NORDIC PASS VERCORS 4 SAISONS et NORDIC PASS VERCORS HIVER est effectuée par les régies des stations.

La part HIVER/NEIGE sera basée sur la reversion entre sites nordiques. Elle s'effectuera sur facturation en fin de saison en fonction du nombre de passages, ceux-ci étant comptabilisés grâce au système de contrôle d'accès type RFID.



La station à l'origine de la vente retiendra 5% de frais fixes par titre à l'origine pour compenser les charges inhérentes à l'acte de commercialisation (accueil, logiciel,...).

Exemple de calcul : pour un Pass Vercors hiver adulte d'un montant de 140 € :
7 € seront retenus par la station qui le commercialise (retenue de 5% de frais fixes pour la station à l'origine de la vente)
133 € seront répartis dans les différentes stations ayant accueilli le skieur. Si celui-ci a effectué 40 sorties à raison de 10 par site, la reversion par passage sera de 3.33 € soit 33.30 € par station.

La part HORS NEIGE (ne concerne que le Nordic Pass 4 saisons donnant accès à l'Espace Biathlon ski-roues) correspond à la différence entre le prix du Nordic Pass 4 saisons et le Nordic Pass Hiver. Celle-ci perçue par les stations sera reversée au printemps par chaque station à l'Espace Biathlon ski-roue sur facturation de ce dernier.

Exemple de calcul : pour un Pass Vercors 4 saisons adulte d'un montant de 180 € :
9 € seront retenus par la station qui le commercialise (retenue de 5% de frais fixes pour la station à l'origine de la vente)
40 € seront reversés à l'Espace Biathlon ski-roue du Vercors
131 € seront redistribués entre les stations en fonction du nombre de passages

2/ La REML procédera en fin de saison d'hiver à la reversion auprès de la Commune de Lans-en-Vercors des recettes perçues au titre des séances valables uniquement sur Lans-en-Vercors.

Monsieur le Maire : "Pour le Vercors 4 Saisons, il y a la piste de ski roue qui est incluse dedans. C'est un forfait qui marche de plus en plus depuis qu'on a des adultes ou des athlètes qui ont fait du ski roue en club."

Monsieur Guy CHARRON : "Je ne comprends pas pour le PASS SENIOR ?"

Monsieur le Maire : "C'est pour ceux qui sont nés en 1952, 1951, etc."

Monsieur François NOUGIER : "Où en est-on sur le système de comptage RIFD ? Parce que l'année dernière il y a plein de fois où ça n'a pas fonctionné."

Monsieur le Maire : "Quand cela a fonctionné, ça a bien fonctionné. Pour cet hiver, normalement on est calé, ils fonctionnent bien comme l'année dernière en fin de saison. J'ai eu une réunion cet après-midi avec la Drôme sur ce sujet, eux ça n'a pas fonctionné parce qu'ils n'ont pas contrôlé mais cette année le nouveau Directeur impose aux pisteurs de contrôler ce qu'ils n'ont pas fait l'année dernière."

Monsieur François NOUGIER : "On est d'accord que le Vercors Hiver ouvre droit à Herbouilly... tout le domaine de Villard-de-Lans ?"

Monsieur le Maire : "Oui, et Fond d'Urle, Col du Carri,"

Monsieur François NOUGIER : "Il y a eu une année où la limite Isère Drôme ..."

Monsieur le Maire : "Globalement, jusqu'à cet après-midi, à la fin du domaine de Corrençon-en-Vercors et de Bois Barbu, il y avait 100m de pistes déneigées parce qu'il y avait une mésentente entre la Drôme et l'Isère parce qu'il y avait plus de reversions, enfin... je leur laisse leurs histoires... Non, aujourd'hui, le forfait permet d'aller partout."



Monsieur Daniel MOULIN : "On a obtenu un accord historique pour avoir le forfait alpin sur l'ensemble du Massif du Vercors, par contre c'est dommage qu'avec le Pass Alpin + Fond, on ne puisse pas aller sur Villard-de-Lans."

Monsieur le Maire : "Oui, on va y travailler. Et du coup la Drôme ont aussi demandé les modalités pour entrer sur le forfait alpin. C'est du travail, pour avoir un forfait global."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les redevances de ski de fond et leurs modalités d'application pour la saison 2022/2023 ;
- **Approuve** les modalités de reversement définies ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 20/09/2022 ; affiché le 20/09/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° DEL2022 094 :
GRATUITES SKI NORDIQUE 2022 – 2023

Monsieur le Maire expose les situations pour lesquelles un accès à titre gracieux au domaine nordique peut être autorisé, que ce soit pour des raisons techniques (accès aux fournisseurs de la REML, défaillance carte ...), des raisons de sécurité (Secours, PGHM ...) ou encore dans le cadre d'actions promotionnelles et de communication.



LISTE ET CODES DES GRATUITES EN SKI NORDIQUE		
CODES	Durée de validité du forfait	Dénominations : Gratuités accordées aux
ACC	Jour ou 4 heures	Accompagnateur des groupes (1 gratuit pour 10 payants)
AMOR	Jour ou 4 heures	Tarif promotion pour la St Valentin (14 FEVRIER)
ANN	Jour ou 4 heures	Jour d'anniversaire
AUTRANS MEAUDRE	Jour ou 4 heures	AMV AUTRANS MEAUDRE RECIPROCITE (problèmes de cartes ou de bornes)
BEF	Jour, 4 heures ou saison	Enfants nés en 2018 ou après
CARTE BLOQUEE	Jour, 4 heures ou saison	Carte bloquée (perdue, endommagée) et renouvelée
CDSA	Jour, 4 heures ou saison	Selon la convention avec Sport Adapté
CHAUFF	Jour ou 4 heures	Chauffeur des cars de nos groupes sur présentation de leur ordre de mission
CINE SNOW CARD	Jour ou 4 heures	Partenariat Ciné snow card
COLLEGE A LA NEIGE	Jour ou 4 heures	Adulte accompagnateur pour collège à la neige
COMM/PROMO	Jour ou 4 heures	Carte invité offert (e) pour des opérations de communication ou promotion
DROME	Jour ou 4 heures	DROME RECIPROCITE sans support RFID
DSF	Jour ou 4 heures	DSF Adhérent (Carte blanche qui donne droit à la gratuité)
DUP	Jour ou 4 heures	Duplicatas en attente photo pour forfaits hebdo ou saison ou problème de cartes
FOURNISSEUR	Jour ou 4 heures	Sur ordre direction REML
GEN	Jour ou 4 heures	Gendarmerie PGHM, CRS, Pompiers en exercice selon listes reçues des organismes
HAND FOND	Jour ou 1/2 jour	Personne handicapée (sur présentation carte) pour ski nordique
JOURNALISTES	Jour ou 4 heures	Sur ordre direction REML
LOTERIE	Jour	5 journées sur la saison chargées sur 5 keytix pour les demandes de lotos
PARTENAIRES	Jour, 4 heures ou saison	Selon convention de partenariat ou mécénat
PERSONNEL	Jour ou 1/2 jour	Pisteurs secouristes alpin ou fond sur présentation fiche de paie ou contrat de la saison en cours
PROMO OTI	Jour	Promotion, concours, lots selon accord avec OTI, partenariat radios
TERRIENS	Saison	Forfait saison famille pour propriétaires terriens ski de fond selon liste Mairie
TESTS	Jour ou 4 heures	Tests bornes
VERCORS	Hebdo ou saison	CARTE VERCORS RECIPROCITE (problèmes de cartes ou de bornes)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la liste exhaustive, limitative, des motifs d'accès à titre gracieux au domaine de ski nordique.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 20/09/2022 ; affiché le 20/09/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° DEL2022 095 :
REGLEMENT DE SERVICE DES REDEVANCES POUR L'ACCES AUX PISTES DE SKI NORDIQUE DE LANS-EN-VERCORS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le règlement de service 2022-2023 des redevances pour l'accès aux pistes de ski nordique de Lans-en-Vercors, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement de service pour la saison 2022/2023.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 20/09/2022 ; affiché le 20/09/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° DEL2022 096 :
CONVENTION AMBASSADEURS DES ALPES 2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver une convention de partenariat avec l'association "Les Ambassadeurs des Alpes" dont l'action principale est d'organiser et soutenir l'évènement intitulé « la descente des Alpagnes ». En tant que partenaire, la commune se verra alors associée à cet événement et apparaîtra (logo fourni) dans les outils de communication support de ce dernier. L'objectif étant l'organisation de rencontres favorisant l'échange afin de promouvoir la transmission, le lien ville-montagne, les filières courtes et le bien manger local, mais également la participation à bon nombre d'actions caritatives.

Il est proposé d'approuver la convention de partenariat avec l'association "les Ambassadeurs des Alpes" jointe à la présente délibération et le versement, en soutien à son action, d'une participation financière d'un montant de 2 500 euros.

Monsieur Marc MARECHAL: "C'est la première année ?"

Monsieur le Maire : "Oui"

Monsieur Marc MARECHAL : "J'ai du mal à analyser le service qui est rendu à la collectivité. Je suis un peu étonné car pour moi c'est une sorte de subvention et donc étonné que cela ne soit pas intégré comme tous les ans, en début d'année, avec le vote pour les subventions à l'ensemble des associations ; ceci demande un budget, un statut, des comptes. Alors que là, on verse un montant avec uniquement un document succinct et une convention pour six mois. Cela veut dire quoi ? Dans six mois, on repaye une deuxième fois ?"

Monsieur le Maire : "Pourquoi on a fait que sur six mois, c'est aussi pour voir comment on fait l'année prochaine. On est la seule station à ne pas être adhérente aujourd'hui. Le fait d'adhérer à l'association nous permet d'avoir accès aux deux animations qui sont sur la Place de Verdun et sur la Foire Expo. L'adhésion nous fait cela gratuitement, sinon on aurait dû payer le stand et ça nous coûte plus cher que l'adhésion de l'association. Le service rendu est une grosse opération de communication et de visibilité."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Monsieur Marc MARECHAL) :

- **Approuve** la convention de partenariat avec l'association "les Ambassadeurs des Alpes" et le versement d'une participation financière d'un montant de 2500 euros ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 20/09/2022 ; affiché le 20/09/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales



DELIBERATION N° DEL2022 097 :

TERRITOIRE ENERGIE 38 - ADHESION AU SERVICE DE CARTOGRAPHIE EN LIGNE

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelables par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

La convention relative à l'adhésion au service est jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne – annexée à la présente délibération ;
- **Prend note**, le cas échéant, du versement de la contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune, et que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 20/09/2022 ; affiché le 20/09/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° DEL2022 098 :

CONVENTION CADRE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS EN INTRA ET /OU UNION AVEC LA DELEGATION AUVERGNE-RHONE-ALPES DU CNFPT

Le CNFPT a adopté le 26 janvier 2022 son projet d'établissement 2022-2027 qui réaffirme la formation comme un levier prioritaire pour conforter et faire évoluer les valeurs et les pratiques, tant des collectivités que des agents.

Le CNFPT s'inscrit dans une démarche de responsabilité sociétale adaptée, déclinée par cinq axes majeurs :

- un établissement fédérateur, partenaire et promoteur de la pertinence de l'action publique locale,
- un établissement qui accompagne les collectivités pour répondre aux grands enjeux publics locaux,
- un établissement qui garantit un égal accès à la formation et à une offre de qualité,
- un établissement qui accompagne les projets et les évolutions professionnelles des agents,
- un établissement engagé avec un modèle économique adapté et évolutif.

La Délégation Auvergne-Rhône-Alpes du CNFPT a pour mission de mettre en œuvre et d'adapter aux réalités locales l'ensemble de ce projet d'établissement. Les actions peuvent être, soit des formations en INTRA qui correspondent à des formations spécifiques à la collectivité, soit des formations en UNION qui regroupent des agents de plusieurs collectivités généralement en proximité.

Cet accompagnement fera l'objet d'une convention cadre, d'une durée de 3 ans, entre le CNFPT et la collectivité afin d'asseoir précisément la mise en œuvre de ces actions et l'accompagnement attendu.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention cadre pour la mise en œuvre d'actions en intra et/ou union ci-jointe ;
- **Autorise** le Maire à la signer.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 20/09/2022 ; affiché le 20/09/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° DEL2022 099 **PERSONNEL - CREATION DE POSTE**

Conformément à la réglementation en vigueur, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer dans la filière technique un poste de catégorie A pour permettre un recrutement au 01 janvier 2023 d'un directeur de l'aménagement au sein de la direction cadre de vie ;

Monsieur Marc MARECHAL : "En terme financier, qu'est-ce que cela représente ?"

Monsieur le Maire : "Comme les services de la mairie vont être réorganisés, ce n'est pas une grosse augmentation financière, on ne va pas recruter un catégorie A en fin de carrière."



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve et acte la création d'un poste permanent à temps complet au grade d'ingénieur – poste n°40 - à compter du 01 septembre 2022.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 20/09/2022 ; affiché le 20/09/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° DEL2022 100 :
PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

La corrélation des moyens humains aux missions et activités de la collectivité induit la création, la suppression ou encore la modification du niveau statutaire des postes budgétaires.

Monsieur le Maire propose en conséquence de procéder à :

- la suppression au 31/08/2022 du poste permanent n°3 au grade d'adjoint administratif ;
- la création au 01/09/2022 du poste permanent n°3, à temps complet, au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;
- d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :



N° poste	Type poste	Taux d'ouverture	ETP	Filière	Cadre d'emploi	Grade
1*	Permanent	Temps complet	1	Administrative	Attachés territoriaux	Attaché Territorial
2	Permanent	Temps complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1° cl.
3	Permanent	Temps complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif ppal 2° cl
4	Permanent	Temps complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1° cl.
5	Permanent	Temps non complet / 80%	0,8	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
6	Permanent	Temps non complet / 80%	0,8	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif ppal 1° cl
7	Permanent	Temps complet	1	Animation	Animateurs territoriaux	Animateur
8	Permanent	Temps complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif ppal 2° cl
9	Permanent	Temps complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1° cl.
10	Permanent	Temps complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
11	Permanent	Temps non complet / 80%	0,8	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif ppal 1° cl
12	Permanent	Temps non complet / 80%	0,7	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
13	Permanent	Temps non complet / 80%	0,8	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
14	Permanent	Temps non complet / 70%	0,7	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation ppal 2° cl
15	Permanent	Temps non complet / 60%	0,6	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
16	Permanent	Temps complet	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation ppal 1° cl
17	Permanent	Temps complet	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
18	Permanent	Temps non complet / 80%	0,8	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
19	Permanent	Temps non complet / 80%	0,8	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
20	Permanent	Temps non complet / 50%	0,5	Culturelle	Attachés Conserv. Patrimoine	Attaché Conserv. Patrimoine
21	Permanent	Temps complet	1	México-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Mat.	Agent spéc. ppal 1cl écoles mat.
22	Permanent	Temps complet	1	México-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Mat.	Agent spéc. ppal 1cl écoles mat.
23	Permanent	Temps complet	1	México-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Mat.	Agent spéc. ppal 2cl écoles mat.
24	Permanent	Temps complet	1	Police Municipale	Chef de service de Police Munic.	Chef de service PM ppal 1ère cl.
25	Permanent	Temps complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique ppal 2° cl
26	Permanent	Temps complet	1	Technique	Agents de Maîtrise	Agent de maîtrise principal
27	Permanent	Temps complet	1	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien
28	Permanent	Temps complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique ppal 1° cl
29	Permanent	Temps complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique ppal 1° cl
30	Permanent	Temps complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
31	Permanent	Temps complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
32	Permanent	Temps complet	1	Technique	Agents de Maîtrise	Agent de maîtrise
33	Permanent	Temps complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique ppal 2° cl
34	Permanent	Temps complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
35	Permanent	Temps complet	1	Technique	Agents de Maîtrise	Agent de maîtrise
36	Permanent	Temps complet	1	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien ppal 1ère classe
37	Permanent	Temps complet	1	Technique	Agents de Maîtrise	Agent de maîtrise
38	Permanent	Temps complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique ppal 2° cl
39	Permanent	Temps complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
40	Permanent	Temps complet	1	Technique	Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur

N° poste	Type poste	Motifs	Filière	Cadre d'emploi	Grade
40	Non permanent	Besoins occasionnels	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
41	Non permanent	Besoins occasionnels	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
42	Non permanent	Besoins occasionnels	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
43	Non permanent	Besoins occasionnels	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
44	Non permanent	Besoins occasionnels	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
45	Non permanent	Besoins occasionnels	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
46	Non permanent	Besoins occasionnels	Technique	Adjoints techniques	Adjoints techniques
47	Non permanent	Besoins occasionnels	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
48	Non permanent	Besoins occasionnels	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
49	Non permanent	Besoins occasionnels	Technique	Adjoints techniques	Adjoints techniques
50	Non permanent	Besoins occasionnels	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
51	Non permanent	Besoins occasionnels	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
52	Non permanent	Besoins occasionnels	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
53	Non permanent	Besoins occasionnels	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
54	Non permanent	Besoins occasionnels	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
55	Non permanent	Besoins occasionnels	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
56	Non permanent	Besoins occasionnels	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
57	Non permanent	Besoins occasionnels	Administratif	Attachés territoriaux	Attaché

60	Remplacement
61	Remplacement

70	Apprenti(e)
71	Apprenti(e)

80	Stagiaire
81	Stagiaire

* Emploi fonctionnel



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le tableau des effectifs et des postes budgétaires ci-dessus, actualisé au 01/09/2022.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 20/09/2022 ; affiché le 20/09/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° DEL2022 101 :

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Madame Violaine VIGNON n'a pas pris part au vote) :

Par délibération en date du 02 juin 2020, DEL722020 ont été désignés comme déléguée titulaire Madame Violaine VIGNON et comme délégué suppléant Monsieur Patrice BELLE auprès du Parc Naturel Régional du Vercors.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la démission de Madame Violaine VIGNON de son poste de délégué au PNRV, et qu'il y a lieu d'élire à nouveau un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la commune au Parc Naturel du Vercors.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Madame Violaine VIGNON n'a pas pris part au vote) :

- décide de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Madame Violaine VIGNON n'a pas pris part au vote) :

- décide d'abroger la délibération n°72/2020 du 02 juin 2020, portant sur le même objet ;
- décide de désigner :

Titulaire	Monsieur Philippe BERNARD
Suppléant	Monsieur Patrice BELLE

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 20/09/2022 ; affiché le 20/09/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

----- Fin de la séance -----

La secrétaire de séance
Madame Céline PEYRONNET